

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre Mars, le Conseil Municipal des
Présents :	17	MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en
Pouvoirs :	1	séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas
Votants :	18	VANNIER, Maire.
Convocation :	26/02/2025	
Affichage procès-verbal :	07/03/2025	
Mme Michèle FOEILLET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOEILLET M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU , M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Mickaëlle GOUNORD, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M. Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 28/01/2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : Mme Virginie THOMAS a donné pouvoir à M ^{me} Coralie BODIN. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 🍌 Désignation d'un secrétaire de séance
- 🍌 Énoncé des pouvoirs
- 🍌 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025.

Mardi 4 Mars 2025 à 20h00

D_2025_00_00. MARCHES PUBLICS

Travaux ouvertures classe école élémentaire

D_2025_09_01. FINANCES

Demande de subvention DETR travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire

D_2025_10_02. FINANCES

Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la végétalisation de la cour de l'école

D_2025_11_03. FINANCES

Demande de subvention sur la renaturation de la rue des sables TO2 au titre des amendes de police

D_2025_12_04. MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies ».

D_2025_13_05. MARCHES PUBLICS

Prestation écopasteur pour la surveillance du marais communal 2024

D_2025_14_06. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement du Marais communal 2024

D_2025_00_00. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal n°ZR23p situé derrière la salle Omnisports

D_2025_15_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition d'acquisition d'un délaissé de voirie rue du Moulin.

D_2025_16_08. **FINANCES LOCALES**

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

D_2025_17_09. **FINANCES LOCALES**

Travaux de lamier débroussaillage

D_2025_00_00. **MARCHES PUBLICS**

Travaux remplacement des ouvertures classe école élémentaire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire il a été prévu d'associer les travaux de remplacement des ouvertures situé sur le bâtiment adjacent composé des classes de CP/CE et bureau de direction.

Les devis d'ouvertures ont été sollicités et sont présentés au Conseil Municipal.

Travaux	Fourniture et pose de fenêtres	Fournitures et pose de volets	Bardage	TOTAL
Entreprise				
SSV -Luçon	24 220.00€ HT	5 270.00 € HT	1 300.00€ HT	30 790.00€ HT
SERRURERIE LUCONNAISE	36 580.00€HT	-	4 183.00 € HT	40 763.00 € HT

Après étude des devis, les deux propositions ne sont pas équivalentes (fenêtres en PVC / fenêtres en Aluminium)
Une demande de rectification va être demandé pour une nouvelle proposition en fenêtres en aluminium
Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

D_2025_09_01. **FINANCES**

Demande de subvention DETR travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire

La commune des Magnils Reigniers souhaite réaliser la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.
Le coût global du projet est estimé à **67 870.33 € hors taxe**.
Monsieur Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 -VRD	56 274.00 €	Subvention DETR 2025	20 361.10 €	30.00 %
Lot 2 - MOBILIER	8 845.63 €			
Espaces verts plantations	750.70 €			
Imprévus - divers	2 000.00 €			

		Sous-total	20 361.10 €	30.00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	47 509.23 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	47 509.23 €	70.00 %
Total dépenses	67 870.33 €	Total Recettes	67 870.33 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'APPROUVER le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire situé rue du communal.
DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR/DSIL aussi élevée que possible.
DE VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière de l'Etat DETR/ DSIL.

D_2025_10_02. FINANCES LOCALES

Végétalisation de la cour d'école élémentaire : demande de subvention Conseil Départemental

La commune des Magnils Reigniers souhaite végétaliser la cour de l'école élémentaire afin d'offrir aux élèves un espace de jeux plus convivial tout en intégrant les problématiques climatiques.

Les travaux sont estimés à 67 870.33 € HT et le plan de financement prévoit une sollicitation au titre de la DETR. Le commencement des travaux est envisagé à l'été 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le lancement de la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
SOLLICITER sur ce projet l'aide financière du Département pour un montant le plus haut possible.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

D_2025_11_03 FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre des amendes de police – Tranche Optionnelle 2

La commune souhaite engager les travaux de voirie sur la rue des Sables pour la tranche optionnelle 2 afin de finaliser l'aménagement de cette voie.

La mise en place de ce projet a pour but,

- De sécuriser la circulation Rue des Sables et notamment aux environs des nouveaux services.
- De créer un espace partagé apaisé entre voitures, piétons et cyclistes.
- De marquer ce tronçon de voirie très circulant comme centre bourg pour que les automobilistes réduisent leur vitesse. Cette zone accueille déjà l'école maternelle, coiffeur, boulangerie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la mise en place du projet cité ci-dessus,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

D_2025_12_04. **MARCHES PUBLICS**

Adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies ».

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Considérant que La commune des Magnils-Reigniers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de la commune des Magnils-Reigniers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

D_2025_13_05. **MARCHES PUBLICS**

Prestation écopasteur pour la surveillance du marais communal 2025

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des animaux au cours de la période d'ouverture du pacage collectif est réalisée par un écopasteur.

Monsieur le Maire présente le devis de La cavalerie de la Sablière pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le devis pour la surveillance des animaux sur le pacage collectif de Les Magnils-Reigniers pour la saison 2025 pour un montant de 5 428.00 € HT soit 5 970.80€ TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents.

D_2025_14_06. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement du Marais communal 2025

Annexe(s) à cette délibération :

- 🍌 Règlement 2025 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, 5^{ème} Adjoint en charge de l'environnement, présente aux membres du conseil municipal le règlement du marais communal pour l'année 2025. L'ouverture du pacage étant proposé pour le Samedi 26 Avril 2025 et la date de fin pour le jeudi 27 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement du marais communal pour l'année 2025,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2025 du marais communal.

D_2025_00_00. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal n°ZR23p situé derrière la salle Omnisports

Annexe(s) à cette délibération :

- 🍌 Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal n°ZR23p situé derrière la salle Omnisports entre la Mairie des Magnils-Reigniers et l'association Les Archers de la Chouannerie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'association Les Archers de la Chouannerie demande la mise à disposition à titre gratuit du terrain communal N°ZR23p situé à l'arrière de la salle omnisports afin d'y exercer leur activité de tir à l'arc

- 🍌 Le Terrain Municipal est mis à disposition aux heures d'usage de la salle Omnisports par le club des Archers de la Chouannerie, à savoir pour l'année 2024/2025 :

En Hiver :

Les Mercredis de 15h00 à 17h00
Les Jeudis de 15h00 à 17h00
Les Vendredis de 16h00 à 18h00
Les Samedis de 10h00 à 12h00

Au Printemps 01er mars au 15 octobre

Les Mardis de 21h00 à 22h30
Les Mercredis de 15h00 à 20h30
Les Jeudis de 17h00 à 20h30
Les Vendredis de 17h00 à 20h30

La mise à disposition du terrain suivra la période de fermeture de la Salle Omnisports.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après débats et afin de mettre en place une installation sécurisée, décide d'ajourner ce point.

D_2025_15_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition d'acquisition d'un délaissé de voirie rue du Moulin.

Le Conseil Municipal est informé d'une proposition d'acquisition de la part de la ligue contre le cancer d'un délaissé de voirie dont il son propriétaire à savoir la parcelle ZS 156 située rue du moulin, d'une contenance de 40m²

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle ZS 156 d'une surface de 40 ca à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- L'acquisition de la parcelle ZS 156 de 40 ca à l'euro symbolique frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

D_2025_16_08. **FINANCES LOCALES**

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la clôture des opérations de réhabilitation de l'annexe de l'école élémentaire et les travaux de la rue des sables et les demandes de solde de subventionnement à venir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D_2025_17_09. **FINANCES LOCALES**

Travaux de lamier débroussaillage

Les travaux de Lamier et débroussaillage sur les routes communales doivent être effectués. Pour cela plusieurs entreprises ont été sollicitées. Ces travaux doivent être effectués avant le 31 Mars afin de respecter la réglementation en vigueur.

Au vu des délais restreints pour effectués ces travaux une seule entreprise a répondu.

Il s'agit de l'entreprise RICARD Jacky situé à Grues au prix de 5 320.00 € HT soit 6 588.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **DE CONFIER** ces travaux à l'entreprise RICARD pour un montant de 5 320.00€ HT soit 6 588.80 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

11/02/2025	ROBERT Eric 62 rue de l'Eglise (ancien n° 50 quater C) parcelle AB 254	Me LAGRUE Luçon
12/02/2025	Cts BAZIN 17 rue des Lapins AB 274 (451 m²)	Me DESBANCS Willy Rives de l'Yon

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Michèle FOUILLET.



